

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

NOMBRE DE
MEMBRES
EN EXERCICE : **35**

NOMBRE DE
MEMBRES
PRESENTS : **27**

NOMBRE DE
SUFFRAGES
EXPRIMES : **35**

DATE DE LA
CONVOCATION :
28 juin 2022

DELIBERATION
N° **2022-83**

OBJET :

**DECISION
MODIFICATIVE
N°1 AU BUDGET
PRINCIPAL -
EXERCICE 2022**

L'an deux mille vingt-deux et le quatre juillet à 18 heures 30,

Le Conseil Municipal de la Commune de GARDANNE s'est réuni en Mairie - Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Hervé GRANIER, Maire,

Etaient présents :

Mesdames et Messieurs Sandrine ZUNINO, Alain GIUSTI, Christiane IMMORDINO, Arnaud MAZILLE-HAGOBIAN, Fouzia BOUKERCHE, Pascal NALIN, Jean-François GARCIA, Adjoints.

Danielle CHABAUD, Gérard GIORDANO, Kuider DIF, Corinne D'ONORIO DI MEO, Claude DUPIN, Kafia BENSADI, Kamel BELARBI, Magali SCELLES, Sophie CUCCHI-GILAS, Sylvia POLLET, Vincent BOUTEILLE, Johanne GUIDINI-SOUCHE, Pamela PONSART, Jimmy BESSAÏH, Jean-Marc LA PIANA, Marie-Christine RICHARD, Alice MUSSO, Patricia SPREA, Bruno PRIOURET, Conseillers municipaux.

Procurations étaient données à :

Monsieur le MAIRE pour Antonio MUJICA
Alain GIUSTI pour Valérie FERRARINI
Corinne D'ONORIO DI MEO par Valérie SANNA
Sophie CUCCHI-GILAS pour Noura ARAB
Gérard GIORDANO pour Michel MARASTONI
Jean-Marc LA PIANA pour Guy PORCEDO
Jimmy BESSAÏH pour Samia GAMECIE
Pamela PONSART pour Claude JORDA

Secrétaire de Séance :

Vincent BOUTEILLE, conseiller municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2121-29,
Vu le décret n° 2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
Vu l'instruction budgétaire M14,
Vu la délibération en date du 11 avril 2022 approuvant le budget primitif 2022,
Vu l'avis favorable émis par la commission des finances le 30 juin 2022.

Considérant qu'il est proposé, par l'intermédiaire de la présente décision modificative, d'ajuster les prévisions budgétaires sur l'exercice 2022 pour le budget de la Commune.

Que ces ajustements sont à opérer en section de fonctionnement et en section d'investissement, comme suit :

Section de Fonctionnement :	+	500,00 Euros
Section d'investissement :	+	380 722,03 Euros

SECTION DE FONCTIONNEMENT

En Dépenses :	+ 500 €
<u>Chapitre 011</u> : Charges à caractère général	+ 91 356,70 €
<u>Chapitre 65</u> : Autres charges de gestion courante	+ 29 714,00 €
<u>Chapitre 66</u> : Charges financières	+ 3 707,27 €
<u>Chapitre 023</u> : Virement à la section d'investissement	= 124 277,97 €

En Recettes :	+ 500 €
----------------------	----------------

<u>Chapitre 042</u> : Opération ordre transfert entre sections	+ 500 €
--	---------

SECTION D'INVESTISSEMENT

En Dépenses :	+ 380 722,03 €
<u>Chapitre 16</u> : Emprunt et dettes assimilées	2 818,00 €
<u>Chapitre 23</u> : Immobilisations en cours	- 127 595,97 €
<u>Chapitre 040</u> : Opération ordre transfert entre sections	500,00 €
<u>Chapitre 041</u> : Opérations patrimoniales	435 000,00 €
<u>Chapitre 4581</u> : Opérations sous mandat	+ 70 000 €
Ces crédits serviront à financer des travaux d'aménagement la voirie de la ville (Avenue d'Arménie) pour le compte de la métropole (compétence transférée).	

En Recettes :	+ 380 722,03 €
----------------------	-----------------------

<u>Chapitre 021</u> : Virement de la section de fonctionnement	- 124 277,97 €
<u>Chapitre 041</u> : Opérations patrimoniales	435 000,00 €
<u>Chapitre 4582</u> : Opérations sous mandat	+ 70 000 €

Considérant que les mouvements de la présente décision modificative s'équilibrent en dépenses et en recettes.

Où l'exposé des motifs rapporté par Mme Sandrine ZUNINO,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Article 1 :

Approuve la décision modificative n°1 après Budget Primitif 2022 suivant le détail ci-dessous :

Section de Fonctionnement :	+	500,00 Euros
Section d'investissement :	+	380 722,03 Euros

Article 2 :

Autorise Monsieur le Maire à prendre toute décision et à signer tout acte nécessaire à l'application de la délibération.

Article 3 :

La présente délibération peut faire l'objet d'une action en annulation totale ou partielle :

- soit dans les deux mois suivant sa date de publication au recueil des actes administratifs, par recours gracieux adressé à Monsieur le Maire de Gardanne, Hôtel de Ville Cours de la République, 13120 Gardanne,
- soit par un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille, 22-24 rue Breteuil, 13281 Marseille cedex 6. Le requérant peut également saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application «Télérécours citoyen» accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.

En cas de notification de rejet du recours gracieux, ou à l'issue du silence gardé pendant deux mois par l'Administration saisie du recours, le requérant disposera de deux mois pour introduire un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille, 22-24 rue Breteuil, 13281 Marseille cedex 6.

Adoptée à la **MAJORITE**

Par 25 voix **pour** (Groupe de la Majorité - B. PRIOURET)

Par 10 voix **contre** (C. JORDA,
S. GAMECHE, J. GUIDINI-SOUCHE,
P. PONSART, J. BESSAIH -
JM. LA PIANA, MC. RICHARD,
G. PORCEDO, P. SPREA, A. MUSSO)

Fait à Gardanne, le 06 avril 2022

Transmise au contrôle de légalité
et affichée le :

08 JUL. 2022

